

Parrainage civil

Le parrainage civil (ou baptême civil) est une cérémonie symbolique organisée en mairie. Il a pour but de formaliser l'engagement moral que prennent les parrains et marraines de l'enfant. Il n'a pas de valeur légale.

Les conditions

- L'enfant, pour qui on demande le parrainage, doit être **mineur**.
- Les parents doivent être **domiciliés à Cergy**.

Prendre rendez-vous en mairie

- Prendre rendez-vous à [l'hôtel de ville](#) par téléphone au [01 34 33 44 00](tel:0134334400) pour déposer votre dossier avec les documents justificatifs
- Le dossier doit être déposé au moins **4 semaines** avant la date souhaitée pour le parrainage civil
- La mairie vous propose une date pour la célébration **le vendredi après-midi ou le samedi matin**

Les documents justificatifs

- [La fiche de renseignements](#) à imprimer et compléter
- **Les photocopies des pièces d'identité** des parents, des parrains et marraines
- **Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois
- **Le livret de famille** ou l'acte de naissance de l'enfant

Pour plus d'informations sur le parrainage civil, consultez le site : service-public.fr

Contact

Hôtel de ville de Cergy

- [3, place Olympe-de-Gouges – 95800 Cergy \(ouverture dans un nouvel onglet\)](#)
- [0134334400](tel:0134334400)

- Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi : de 13h30 à 17h30
- Samedi : de 9h à 12h30

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Votre avis nous aide à améliorer nos contenus.

Oui, très utile ! Non, pas vraiment

Merci pour votre retour.

Retirer mon vote

Pouvez-vous nous dire ce qui pourrait être amélioré ? (facultatif) Envoyer mon
commentaire